

République française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du mardi 19 décembre 2023

Date de la convocation: 11/12/2023

Membres en exercice : 13 *L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20 h 30*

Présents : 7

Votants : 7

Présents : Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s):

Secrétaire de séance:
Angélique LALLOT

Excusé(s): Patrick BURATTO, Aurélien GOULIGNAC, Nathalie PLOUVIEZ

Absent(s): Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC

Objet: MUTUELLE - AVENANT TARIFAIRE POUR LA CONVENTION COUVERTURE SANTE DES AGENTS AVEC HARMONIE - DE_2023_025

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire ont lancé une consultation groupée en date du 9 août 2012 en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Les cotisations 2023 ont été calculées au plus juste et tiennent compte des effets de la mutualisation et des données propres à chaque contrat. Elles intègrent l'inflation médicale prévisionnelle, impactée par les revalorisations des tarifs de consultation des médecins, du forfait hospitalier et par le forfait patientèle.

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'appliquer le taux de renouvellement proposé au contrat, qui aboutit à la proposition suivante pour les cotisations de 2024.

Régime : Régime Général Niveau 3

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2023	Cotisations Mensuelles TTC 2024
Enfant (gratuit au 3ème enfant)	41.11 €	42.75 €

Adulte 30 ans et plus	74.30 €	77.27 €
-----------------------	---------	---------

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs de la convention de couverture santé des agents avec HARMONIE.
- précise que la participation de la commune au bénéfice des agents sera de 50% du montant de la cotisation totale de l'agent pour le couple et les enfants scolarisés et/ou étudiants, dans les autres cas l'agent aura l'entière prise en charge de la cotisation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Angélique LALLOT



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Angélique LALLOT.